UNION MONÉTAIRE OUEST AFRICAINE

DÉCISION N°019 DU 21/12/2023/CM/UMOA RELATIVE À L'ADOPTION DU PROJET DE LOI UNIFORME PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA MICROFINANCE DANS LES ÉTATS MEMBRES DE L'UNION MONÉTAIRE OUEST AFRICAINE (UMOA)

LE CONSEIL DES MINISTRES DE L'UNION MONÉTAIRE OUEST AFRICAINE (UMOA),

- Vu le Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) du 20 janvier 2007, notamment en ses articles 10, 11, 12, 14, 15, 17 et 34 ;
- Vu les Statuts de la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) annexés au Traité de l'UMOA, notamment en leurs articles 42 et 60 ;
- Vu la Note de la BCEAO sur le projet de loi uniforme portant réglementation de la microfinance dans les États membres de l'UMOA, présentée au Conseil des Ministres en sa session ordinaire du 21 décembre 2023 ;
- Vu les Délibérations du Conseil des Ministres en sa session ordinaire du 21 décembre 2023,

DÉCIDE:

Article premier:

Est adopté, le projet de loi uniforme portant réglementation de la microfinance dans les États membres de l'UMOA, annexé à la présente Décision dont il fait partie intégrante.

Article 2:

Dans un délai de six mois à compter de la signature de la présente Décision, les États membres de l'UMOA prennent les dispositions nécessaires, en vue de l'insertion du projet de loi uniforme visé à l'article premier dans leur ordre juridique interne.

Article 3:

Le Gouverneur de la BCEAO est chargé du suivi de la mise en œuvre de la présente Décision.

Article 4:

La présente Décision abroge et remplace toute disposition antérieure traitant du même objet.

Elle entre en vigueur à compter de la date de sa signature et est publiée partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 21 décembre 2023

Pour le Conseil des Ministres de l'Union Monétaire Ouest Africaine,

Le Président

Adama COULIBALY

Ministre des Finances et du Budget de la République de Côte d'Ivoire